

siècle. M. de Brécourt avait continué à faire partie de la Société comme membre correspondant.

La Société procède, suivant les nouveaux statuts, à l'élection de douze membres devant former le conseil d'administration. Ce sont ces douze membres qui seront appelés à l'avenir à choisir dans leur sein les membres du bureau et des commissions.

Plusieurs membres proposent de réélire les membres actuels du bureau afin de leur exprimer la reconnaissance de la Société pour le zèle et le dévouement qu'ils ont apporté pour faire obtenir à la Société le titre et les privilèges d'établissement d'Utilité publique.

A la suite d'un scrutin, MM. Alexandre Sorel, le baron de Seroux, le comte de Marsy, R. de Magnienville, Flamant, Jules du Lac, Z. Rendu, le comte de Lambertye, Benaut et Guillouzie, sont nommés membres du conseil d'administration ainsi que MM. Arthur Bazin et l'abbé Vattier, appelés à remplacer MM. de Roucy et Mérésse décédés.

M. le Secrétaire annonce que, par suite d'un arrangement avec l'auteur, le travail de M. A. Bazin, *Compiègne pendant l'invasion espagnole*, lu à la Société, sera publié en un fascicule spécial, dont la distribution sera faite aux membres titulaires dans le commencement de l'année 1896.

M. l'abbé Morel donne lecture d'une étude sur la charte de la commune de la Neuville-Roy, formant la suite de ses précédents travaux sur le mouvement communal dans notre région.

En voici le résumé :

« La Neuville-Roy, canton de Saint-Just, 860 habitants, jadis place fortifiée, protégée par un mur d'un mètre d'épaisseur, garni de meurtrières, et par un large fossé, était fière de ses trois portes romanes dites de Paris, de Clermont et d'Amiens.

« Philippe-Auguste en fait restaurer les remparts vers 1190, lui donne sa charte de commune en 1200 (de nov. 1200 à Pâques 1201 — 21^e année du règne). Cette charte, jurée *sub forma communis Silvanectensis* reproduit mot à mot 17 articles de celle de Compiègne dont la charte de Senlis dérivait d'ailleurs. Le prévôt Etienne de Neuville abandonne sa prévôté moyennant une rente de 15 livres parisis payable à la Toussaint. Le roi ne conserve que son château-fort, mais se fait servir une rente de cent livres parisis au jour de la Toussaint. Une charte de l'abbaye de Breteuil authentiquée par les magistrats de la Neuville-Roy nous apprend qu'en 1210, le maire Enguerran le Benne ou le Bane était assisté de neuf pairs ou jurés. Enguerran le Bane vivait encore en 1238, mais à cette date il ne porte aucun titre. Sceau du maire de la Neuville-Roy : Un homme à cheval, tête nue et rasée, tenant la bride du cheval de la main gauche et un bâton de la droite. Vers la queue du cheval une épée large, une hache et une lance.

« Viennent les guerres. De 300 feux la Neuville-Roy est réduite à 30 feux, soit des 9/10, comme on pourrait dire de 1500 habitants à 150.

« En 1370, la commune ruinée se trouvait en retard de 4 ans dans le paiement de sa rente au roi. Les habitants demandent la suppression de leur commune. Charles V, par charte donnée en son hôtel de Saint-Pol, à Paris, en juillet 1370, fait droit à leur requête.

« L'ancienne prévôté est rétablie.

« Compiègne vit sa commune transformée en prévôté en septembre 1319, Senlis eût le même sort en février 1320 (N. S.) et Pontpoint en juillet 1364.

« Les communes cessaient quand les bourgeois étaient ruinés. »

Après quelques explications données par

l'auteur, en réponse à des questions de M. de Bonnault sur des passages du texte de la charte de la Neuville-Roy, la Société décide que le travail de M. l'abbé Morel sera envoyé au Ministère et proposé pour être lu au Congrès des Sociétés savantes, où il répond d'ailleurs à une question du programme.

Sous ce titre *une pendule funèbre*, M. Garand décrit l'un des 23,000 objets du mobilier du Palais dont il a été chargé de dresser le nouvel inventaire, travail qui n'a été fait que deux fois, en 1834 et en 1854.

La pendule qui fait l'objet des réflexions humoristiques de notre confrère est ainsi décrite dans le guide du visiteur dans le palais : « Pendule, forme mausolée, en biscuit de Sèvres, cadran surmonté d'une figure de femme assise, tenant une tablette, socle et bas-reliefs d'enfants, supportant deux figures de femmes agenouillées, frise et ornements en bronze ciselé et doré. Fabrication du règne de Louis-Philippe. »

Critiquant et commentant cette description, M. Garand essaie de nous faire saisir les conditions auxquelles doit satisfaire une bonne description, qui doit réunir l'âme de l'objet défini, l'esprit et la lettre, de telle sorte que ceux qui l'écoutent soient saisis du désir de voir la chose surtout lorsqu'elle est originale.

Il détaille ensuite les diverses éléments dont se compose cet ensemble, y montrant l'alternance des sujets tristes et des sujets joyeux. Démocrite et Héraclite prennent tour à tour la parole pour commenter les impressions des différentes figures.

« Quoi qu'il en soit, écrit en terminant M. Garand, cette pendule philosophique, par ses contrastes, donne à réfléchir, comme les cimetières au printemps. Fleurs et verdure à la surface, l'agréable éphémère !

Et au fond la mort... et l'immortalité distributive, le sérieux permanent, »